

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**

Date de révision : 28/07/2021

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial :** Nettoyant pour plastique**Numéro d'article :** 49741**Substance / mélange :** mélange**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Usage prévu :** PC-CLN-15.OTH Autres nettoyeurs pour objets personnels spécifiques / Produit pour le nettoyage du plastique**Utilisations de mélanges déconseillées :** Le produit ne doit pas être utilisé d'une autre manière que celles mentionnées à la section 1.**Fabricant/Fournisseur :**

Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69155 Heidelberg -- Allemagne

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Département de la sécurité des produits

Informations en cas d'urgence : +49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.**Éléments d'étiquette****Mises en garde :** P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.**Autres dangers :**

Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT ou de vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 907/2006 (REACH), tel que modifié.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Caractérisation chimique :

Mélange de substances et d'additifs spécifiés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances présentant la concentration maximale autorisée dans l'environnement de travail :

Identification Nombres	Substance nom	Contenu en % poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Note
Index : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6	éthanol	4-7	Flam. Liq. 2, H225	

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure dans la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours :

Prenez soin de votre propre sécurité. En cas de problème de santé ou de doute, consultez un médecin et montrez-lui les informations de cette fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Interrompre immédiatement l'exposition ; transporter la personne affectée à l'air frais. **En application**

cutanée :

Retirez les vêtements contaminés. **Si dans**

les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, ouvrir les paupières (en forçant si nécessaire) ; retirer immédiatement les lentilles de contact si la personne affectée en porte.

En cas d'ingestion :

Rincez-vous la bouche à l'eau claire. En cas de problème, consultez un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés, en cas d'inhalation :Inattendu.

En application cutanée :Inattendu. **Si dans les yeux :**Inattendu. **En cas d'ingestion :** Inattendu.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traitement symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Médias d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Aménager les éléments d'extinction à proximité du lieu de l'incendie.

Moyens d'extinction inadaptés : pas disponible Risques particuliers liés à la substance ou au mélange :

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se dégager. L'inhalation des produits dangereux de dégradation (pyrolyse) peut entraîner de graves problèmes de santé.

Conseils aux pompiers :

Appareil respiratoire autonome (ARA) avec gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection intégrale.

6- MESURE EN CAS DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Suivez les instructions des sections 7 et 8. **Précautions environnementales :**

Prévenir la contamination du sol et son infiltration dans les eaux de surface ou souterraines. **Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**

Après avoir retiré le produit, lavez abondamment la zone contaminée à l'eau.

Référence à d'autres sections : Voir les sections 7, 8 et 13.

7- MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prévenir la formation de gaz et de vapeurs à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Utiliser les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conserver dans des récipients hermétiquement fermés, dans des endroits froids, secs et bien ventilés désignés à cet effet.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : pas disponible

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient aucune substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont établies.

Contrôles d'exposition

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant votre travail. Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses repas et repos.

Protection des yeux/du visage : Ce n'est pas nécessaire.

Protection de la peau :

En cas de manipulation prolongée ou répétée, utiliser des gants de protection.

Protection respiratoire :

Demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques ou appareil respiratoire autonome, selon le cas, si les valeurs limites d'exposition aux substances sont dépassées ou dans un environnement mal ventilé.

Risque thermique : Données non disponibles.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Respectez les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir section 6.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les principes physiques et chimiques de base	propriétés
État physique :	<i>liquide</i>
Couleur:	<i>légèrement laiteux</i>
Odeur:	<i>caractéristiques</i>
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	<i>données non disponibles</i>
Inflammabilité :	<i>données non disponibles</i>
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	<i>données non disponibles</i>
Point d'éclair :	<i>données non disponibles</i>
Température d'auto-inflammation :	<i>données non disponibles</i>
Température de décomposition :	<i>données non disponibles</i>
pH :	<i>7 (non dilué)</i>
Viscosité cinématique :	<i>données non disponibles</i>
Solubilité dans l'eau :	<i>soluble</i>
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	<i>données non disponibles</i>
Pression de vapeur :	<i>données non disponibles</i>
Densité et/ou densité relative	
Densité:	<i>0,99 g/cm³</i>
Densité de vapeur relative :	<i>données non disponibles</i>
Caractéristiques des particules : Forme :	<i>données non disponibles</i>

Autres informations: pas disponible

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: pas disponible

Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Inconnu. **Conditions à éviter :**

Le produit est stable et ne se dégrade pas en conditions normales d'utilisation. À protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

Matériaux incompatibles :

Protéger contre les acides forts, les bases fortes et les agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux :

Non développé dans des conditions d'utilisation normales. Des réactions dangereuses telles que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone se produisent à haute température et en cas d'incendie.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

L'inhalation de vapeurs de solvants à des concentrations supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour ce mélange.

Toxicité aiguë :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions/irritations oculaires graves :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique - exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Toxicité**

pour un organe cible spécifique - exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque d'aspiration :**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers : pas disponible

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aiguë : Les données relatives au mélange ne sont pas disponibles. **Persistance et dégradabilité** : pas disponible **Potentiel**

de bioaccumulation : Données non disponibles. **Mobilité dans le sol** : Données non disponibles. **Résultats de l'évaluation PBT et**

vPvB :

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères du PBT ou du vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

Propriétés de perturbation endocrinienne : pas disponible

Autres effets indésirables : Données non disponibles.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

méthodes de traitement des déchets

Risque de contamination environnementale ; éliminer les déchets conformément à la réglementation locale et/ou nationale. Procéder conformément à la réglementation en vigueur relative à l'élimination des déchets. Tout produit non utilisé et tout emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés pour la collecte des déchets et remis à un organisme agréé pour l'enlèvement des déchets (une entreprise spécialisée) habilitée à effectuer cette activité. Ne pas jeter le produit non utilisé dans les égouts. Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans des incinérateurs de déchets pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge conforme à la réglementation. Les conteneurs parfaitement propres peuvent être recyclés.

Législation en matière de gestion des déchets :

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée.

Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro d'identification : non soumis à

la réglementation des transports **Appellation**

réglementaire de transport des Nations Unies : sans

objet

Classe(s) de danger pour le

transport : sans objet

Groupe d'emballage :

sans objet

Risques environnementaux :

pas disponible

Précautions particulières pour l'utilisateur :

Référence dans les articles 4 à 8.

Transport maritime de marchandises en vrac selon les instruments de l'OMI : sans objet**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que leur restriction (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié.

Évaluation de la sécurité chimique : pas disponible**16-AUTRES INFORMATIONS**

Liste des phrases de risque standard utilisées dans les fiches de données de sécurité : H225 Liquide et vapeurs hautement inflammables.

Consignes de manipulation sans danger utilisées dans la fiche de données de sécurité : P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P102 Tenir hors de portée des enfants.

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine :

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues à la section 1, sauf autorisation expresse du fabricant/importateur. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations relatives à la protection de la santé.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Facteur de bioconcentration (BCF)

Service de résumés chimiques CAS

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Code d'identification CE pour chaque substance inscrite dans l'EINECS.

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Plan d'urgence des services d'urgence

Union européenne

EuPCS (Système européen de catégorisation des produits)

IATA (Association internationale du transport aérien)

Code international IBC pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux ;

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

IMDG (Commission maritime internationale des marchandises

dangereuses) ; INCI (Nomenclature internationale des ingrédients

cosmétiques) ; ISO (Organisation internationale de normalisation) ;

IUPAC (Union internationale de chimie pure et appliquée) ; log Kow

(coefficient de partage octanol-eau)

Convention internationale MARPOL pour la prévention de la pollution par les navires -

Limites d'exposition professionnelle (LEP)

PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique ppm

Parties par million

Règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) ;

Accord RID (transport de marchandises dangereuses par voie ferroviaire)

Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article, extrait du Règlement type

des Nations Unies

UVCB Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

COV Composés organiques volatils

vPvB Liquide inflammable très persistant et très bioaccumulatif

Directives de formation :

Informé le personnel des modes d'utilisation recommandés, des équipements de protection obligatoires, des premiers secours et des manipulations interdites du produit.

Restrictions d'utilisation recommandées :

pas disponible

Informations sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH), tel que modifié.

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié.

Données du fabricant de la substance/du mélange, si disponibles – informations issues des dossiers d'enregistrement.

Plus d'informations :

Procédure de classification - méthode de calcul.

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des indications sur les aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement et ne sauraient être interprétées comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.